

ETAT DU QUEBEC
VILLE LES SAULES
COMTE DE QUEBEC

R E G L E M E N T N O : 134

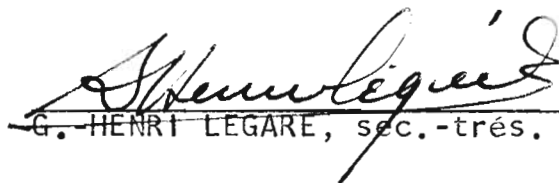
POURVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLEMENT NUMERO 70
CONCERNANT LE ZONAGE DANS LA MUNICIPALITE - RE: CREATION
D'UNE NOUVELLE ZONE R-B(13) - ET A LA MODIFICATION DU
REGLEMENT NUMERO 78 CONCERNANT LA CONSTRUCTION.

ADOpte PAR LE CONSEIL LE: 1966.

APPROUVE PAR LES ELECTEURS PROPRIETAIRES: 1966.



SON HONNEUR M. ROMAIN LANGLOIS,
MAIRE.



G. HENRI LEGARE, sec.-trés.

ETAT DU QUEBEC

VILLE LES SAULES
COMTE DE QUEBEC

R E G L E M E N T N O : . 134 .

POURVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLEMENT NO 70
CONCERNANT LE ZONAGE DANS LA MUNICIPALITE -
RE: CREATION D'UNE NOUVELLE ZONE R-B(13) - ET
A LA MODIFICATION DU REGLEMENT NO 78 CONCERNANT
LA CONSTRUCTION

ASSEMBLEE . . . RÉGULIÈRE du conseil municipal
de la corporation de Ville Les Saules, comté de Québec, tenue
le 1^{ER} . 1^{ère} jour de . . . AOÛT . . 1966, ajournée au . . . ième
jour de 1966, à 8.30 . heures du soir, à l'endroit
ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée il y
avait quorum, et étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE ROMAIN LANGLOIS

MESSIEURS LES ECHEVINS:

EUGENE LECLERC

MARIE LOUIS ROY

ROGER BUSSIERES

LUCIEN LAROCHE

HENRI PARE

JOSEPH ROUSSEAU

TOUS MEMBRES DU CONSEIL ET FORMANT QUORUM

Il est constaté que les avis aux fins de la présente
assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du con-
seil de la manière et dans le délai voulus par la loi.

CONSIDERANT que la corporation de Ville Les Saules,
est régie par les dispositions de la "LOI DES CITES ET VILLES
DU QUEBEC" (chap. 193 S.R.Q. 1964) ainsi que par sa charte,
la loi 8-9 Elizabeth II, chap. 169;

...2

CONSIDERANT que ce conseil a adopté le 20 février 1964, le règlement no 70 concernant le zonage dans la municipalité;

CONSIDERANT que ce règlement no 70 a reçu toutes les approbations légales requises et est en vigueur dans la municipalité;

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu de modifier ce règlement no 70 afin de créer une nouvelle zone R-B(13) à même la zone actuelle R-A/B(4), pour le lot no 18-61 du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne Lorette, appartenant à M. Paul-Emile Jobin;

CONSIDERANT que ce conseil a adopté le 22 juin 1964 le règlement no 78 concernant la construction dans la municipalité;

CONSIDERANT que ce règlement no 78 a reçu toutes les approbations légales requises et est en vigueur dans la municipalité;

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu de modifier ce règlement no 78 afin de permettre la finition d'un sous-sol à sept pieds (7') et six pouces(6") pour la maison appartenant à monsieur Paul-Emile Jobin sisé sur le lot no 18-61 du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne-Lorette;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 18 juillet 1966;

IL EST PROPOSE PAR M. L'ECHEVIN: EUGENE LECLERC

APPUYE PAR M. L'ECHEVIN: JOSEPH ROUSSEAU

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO . . 134. . . ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIVANT:

Titre.

ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre de: " REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 70 (NOUVELLE ZONE R-B(13)), ET LE NUMERO 78 CONCERNANT LA CONSTRUCTION";

But.

ARTICLE 2- Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de zonage no 70 afin de créer une nouvelle zone désignée "Zone R-B(13)" à même le territoire de la zone actuelle R-A/B(4); ce règlement a également pour but de modifier le règlement no 78 concernant la construction afin de permettre la finition du sous-sol de la maison appartenant à monsieur Paul-Emile Jobin, sise sur le lot no 18-61, à une hauteur de sept pieds (7') et six pouces (6");

Définitions.

ARTICLE 3- Les mots "CORPORATION", "MUNICIPALITE", et "CONSEIL" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est donné dans le présent article, à savoir:

- a) le mot "CORPORATION" désigne la corporation municipale de Ville Les Saules, Comté Québec;
- b) le mot "MUNICIPALITE" désigne la municipalité de Ville Les Saules, Comté Québec;
- c) le mot "CONSEIL" désigne le conseil municipal de Ville Les Saules, Comté Québec.

Modification du règlement no 70 dans la municipalité ainsi que le plan directeur qui détermine création zone. les limites de la zone R-A/B(4) sont, par les présentes, modifiés de la façon suivante:

A) Une nouvelle zone désignée sous l'appellation: "Zone r-B(13)" est créée à même le territoire de la zone actuelle

R-A/B(4); cette nouvelle zone R-B(13) est formée du lot actuel et des subdivisions qui pourraient être faites à même ce lot dans l'avenir, appartenant à monsieur Paul-Emile Jobin, du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne-Lorette (Ville les Saules); le tout conformément au plan préparé par l'arpenteur-géomètre: M. JEAN LOUIS DEMERS, . . . en date du . . . 1^{ER} AOÛT . . . 1966, lequel plan est joint au présent règlement pour en faire partie sous la cote Annexe "A";

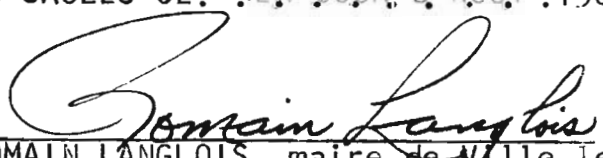
B) Les limites de la zone R-A/B(4) sont modifiées en conséquence et le lot no 18-61 formant la nouvelle zone R-B(13) est retranchée du territoire de la zone R-A/B(4);

Modification ARTICLE 5- Le règlement no 78 concernant la
règl. no 78 construction dans la municipalité, adopté par le conseil le
construction 22 juin 1964, est, par les présentes, modifié au cahier
no 5 intitulé "NORMES DE MAISONS", en ajoutant après l'article 3-2 le paragraphe suivant:

"Pour le sous-sol de la maison construite sur le lot no 18-61 du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne-Lorette, appartenant à monsieur Paul-Emile Jobin, portant le numéro civique: . . . 3125 . . . de la rue . . . NOREAU . . . à Ville les Saules, d'une hauteur de 7 pieds (7') et 6 pouces (6") est permise au lieu de 8 pieds"

Entrée en ARTICLE 6- Le présent règlement entrera en vi-
vigueur. gueur après son approbation par les électeurs propriétaires, conformément aux dispositions de l'article 426 parag. 1 de la "LOI DES CITES ET VILLES DU QUEBEC, (chap. 193 S.R.Q. 1964)

SUR DIVISION
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ A VILLE LES SAULES CE. 1^{ER} JOUR D'AOUT 1966.


ROMAIN LANGLOIS, maire de Ville les Saules.


G. - HENRI LEGARE, sec. - trés. de Ville les Saules.

Ville les Saules

Plan des limites du secteur R-B (13)
concernant le lot
18-61

du cadastre officiel de la

PAROISSE de L'ANCIENNE LORETTE

Division d'enregistrement de Québec

Échelle = 100 pieds au pouce (m.a.)

Ste-Foy, le 1 août 1966

Jean-Louis DEMERS
Arpenteur - Géomètre

COPIE CONFORME

Jean-Louis Demers
Arpenteur - Géomètre

R-B (7)

R-A/B
(4)

R-C (5)

Fillon
Ave.

19-9

18-58

19-7

R-B
(13)

18
ptie

17
ptie

19-6

18-61

19-5

C-C (3)

Boul. Hamel

RIVIERE LORETTE

RIVIERE LORETTE